



Charges antérieures à une vente impayées

Par **POUMI**, le **14/01/2018** à **16:16**

Bonjour

Nous avons signé un acte de vente devant notaire en Juillet 2017.

Il semblerait que ce soit au précédent propriétaire à régler les factures eau/électricité antérieures à cette date...

Par ailleurs quid de la taxe d'habitation ?

Le précédent propriétaire ne répond pas à nos mails

Le notaire qui s'est occupé de la vente a t-il l'obligation de régler ce problème ?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **14/01/2018** à **19:53**

La taxe d'habitation n'est pas dûe pour 2017.

Aucune facture de consommation par l'ancien propriétaire, antérieure à votre achat ne peut vous être réclamée.